

PRÉFET DE L'ISÈRE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin  
Pôle Développement et Organisation Territoriale

Affaire suivie par :  
Patricia DOUARÉ  
Tél.: 04.74.83.29.93  
Fax : 04.74.97.18.86  
Courriel : [patricia.douare@isere.gouv.fr](mailto:patricia.douare@isere.gouv.fr)

La Tour-du-Pin, le 7 janvier 2019

Le Sous-préfet,

à

Mesdames et Messieurs les membres de la  
Commission de Suivi de Site de l'UIOM de  
Bourgoin Jallieu

## COMPTE- RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UIOM DE BOURGOIN JALLIEU DU 12 DECEMBRE 2018

La commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgoin Jallieu, présidée par Monsieur Thomas MICHAUD, Sous-préfet de la Tour du Pin, s'est réunie le 12 décembre 2018 au siège de l'exploitant, le SITOM Nord Isère.

La liste des participants est jointe à ce relevé de décisions.

La réunion a porté sur les points suivants :

- I- Bilan annuel d'activité
- II- Suivi environnemental
- III- Situation administrative : rapport de la DREAL

Les éléments présentés aux membres de la CSS sont joints à ce relevé de décisions.

### **I- Bilan annuel d'activité**

Le volume de déchets pris en charge par l'UIOM en 2018 est évalué à 171 637 tonnes, ce qui est équivalent au volume 2017.

Modifications techniques : plus de 50 surchauffeurs ont été remplacés, ce qui a permis de faire disparaître les phénomènes de fuites.

### **Auto-surveillance des rejets atmosphériques :**

Les données sont disponibles sur le site internet du SITOM Nord Isère.

Indisponibilité des instruments de mesure en semi-continue des dioxines : Après des difficultés sur la ligne 1 en début d'année, grâce à une vigilance accrue, l'indisponibilité annuelle devrait être conforme.

### Dépassements des VLE :

L'exploitant a décidé d'installer un système d'injection de chaux spongiacale, afin de rétablir et améliorer la situation (concentrations moyennes semi-horaires en dépassement en 2017 sur plus de 60 heures pour la ligne 1).

Le prototype a été mis en service en septembre 2018.

Depuis, le nombre de dépassements a diminué, et l'obligation réglementaire de rester en deçà du seuil de dépassement de 60 heures devrait être tenu pour 2018.

L'exploitant prévoit d'installer en 2019 un silo en amont de ce procédé pour faciliter le fonctionnement.

### Mâchefers :

Un échantillon soumis à analyse sur le site de la société Modus a été refusé en raison de présence de dioxines.

Ce lot a donc été transféré au centre d'enfouissement de Cessieu.

En 2018, 38 000 tonnes de mâchefers ont été valorisées.

### Questions

En réponse aux interrogations de l'APIE sur les réflexions engagées par le SITOM pour répondre et s'adapter aux politiques publiques visant à réduire les déchets, le SITOM indique étudier les perspectives liées aux déchets d'activités économiques qui pourraient être valorisables (mais dont le traitement est potentiellement plus difficile)

L'objectif est d'anticiper et d'être en capacité de traiter des déchets nouveaux, qui sont aujourd'hui stockés mais pourraient être valorisés.

Le Sous-préfet et la DREAL précisent qu'une réflexion globale est engagée à travers un schéma régional de prévention et de gestion des déchets et les PCAET des intercommunalités.

## **II- LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

### **1- Suivi de la qualité des eaux souterraines : bilan présenté par Idées eaux**

Aucun dépassement des valeurs réglementaires n'est constaté.

Une baisse sensible de la conductivité est relevée.

### **2-Surveillance dioxine et métaux lourds dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques: bilan présenté par Atmo**

Les valeurs de référence n'ont jamais été dépassées.

En 2019, le dispositif de surveillance portera sur l'air ambiant uniquement (et non pas sur les retombées atmosphériques)

### **3-Surveillance environnementale dans les lichens et végétaux :bilan présenté par Bio-Tox**

Cette surveillance conclut à un impact non visible de l'usine sur les analyses 2018.

## **III- SITUATION ADMINISTRATIVE : RAPPORT DE LA DREAL**

La DREAL présente le rapport de l'inspection effectuée le 27 septembre 2018.

- ✓ Suivi des observations soulevées lors du contrôle 2017
    - Vérification de l'étalonnage QAL2
- Les résultats transmis ont révélé une non-conformité d'étalonnage pour l'HCl  
La société qui est intervenue en juillet pour refaire l'étalonnage étant en redressement judiciaire, les résultats n'ont pas été transmis au SITOM qui a dû passer commande auprès d'un autre prestataire.

- Limitation des envois de REFIOM

Le système mis en place (broyeurs) est opérationnel depuis fin juillet.  
Lors de la visite l'inspection a constaté qu'il n'y avait pas d'envols.

- ✓ Situation administrative : évolution du tableau des activités ICPE :  
Des adaptations sont nécessaires, non en raison d'un changement dans l'activité, mais d'une modification de la nomenclature applicable.
- ✓ Traitement temporaire de déchets ménagers en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg :  
L'autorisation délivrée au SITOM par arrêté du 28 décembre 2016 arrive à échéance le 15 avril 2019.  
Le SITOM n'envisage pas à ce stade de demander le renouvellement de cette autorisation.
- ✓ Vérification des automatismes de mises à l'arrêt de l'incinération :  
L'exercice a été réalisé par l'exploitant avec la société Environnement SA quelques jours avant l'inspection. Les actions réglementaires sont bien programmées dans la supervision.
- ✓ Surveillance environnementale :  
Le programme de surveillance défini en 2011 prend en compte une modélisation de la dispersion de 2004, alors qu'une nouvelle modélisation a été effectuée en 2013. Par ailleurs, la surveillance des végétaux pose des difficultés.  
Compte tenu de ces éléments et également de la publication du nouveau guide de l'INERIS en 2016, il est proposé d'actualiser ce programme de surveillance.
- ✓ Rejets atmosphériques :
  - Résultats des mesures d'autosurveillancecf I - § dépassements des VLE
  - Indisponibilité des dispositifs de mesure : cf paragraphe du I

En conclusion l'inspection constate que l'installation est bien suivie, et que la réactivité de l'exploitant est satisfaisante.

• **Questions diverses exposées par l'APIE**

- Circulation des camions transportant les mâchefers vers le site Modus

L'association fait état d'une plainte d'un riverain qui a été signalée à la DREAL.

En réponse, l'exploitant indique que le transport des mâchefers, issus de l'usine d'incinération, relève de la responsabilité du transporteur, dans le cas présent Modus Valoris.

Il précise que le bâchage des camions s'impose uniquement lorsque les déchets sont trop secs et peuvent générer des envois (les mâchefers étant enlevés tous les 2 jours, voire tous les jours, ils sont a priori encore humides).

Pour les camions qui sortent de la plateforme de maturation de Modus, l'exploitant a un objectif de résultat : « éviter la dispersion de poussières sur les voies publiques ». L'exploitant de Modus a confirmé bâcher les chargements quand ils sont trop secs.

- Directive européenne IED : Mise en place des meilleures techniques disponibles :

En 2019 paraîtra le BREF (Best Reference) usines d'incinération, avec lequel les établissements devront se mettre en conformité dans le délai de 4 ans. Ce BREF aura peut-être également des incidences sur les plateformes de mâchefers.

- Arrêts de l'usine (black out) / désagrément au niveau de la déchetterie voisine :

L'exploitant précise que les phénomènes d'arrêt sont liés aux orages.

Afin d'y remédier, l'établissement réalise désormais un suivi météorologique et se déconnecte du réseau EDF de manière préventive. De plus le système d'injection de chaux mis en place permet un meilleur traitement des fumées.

Le Sous-Préfet,

  
Thomas MICHAUD